

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SCM/N/203/Add.1

22 avril 2010

(10-2089)

Comité des subventions et des
mesures compensatoires

RAPPORTS SEMESTRIELS PRÉSENTÉS AU TITRE DE L'ARTICLE 25.11 DE L'ACCORD

Addendum

1. Les Membres ci-après ont fait parvenir au Secrétariat des rapports semestriels sur leurs actions en matière de droits compensateurs pendant la période allant du **1^{er} juillet au 31 décembre 2009**: Afrique du Sud, Australie, Canada, Chine, États-Unis, Nouvelle-Zélande et Pérou. Ces rapports ont été distribués dans la série de documents G/SCM/N/203/...

2. Les Membres ci-après ont informé le Comité qu'ils n'avaient pas mené d'actions en matière de droits compensateurs pendant la période considérée:

Albanie	Égypte	Japon	Philippines
Brésil ¹	Équateur	Jordanie	République dominicaine
Chili	Ex-République yougoslave	Malaisie	Taipei chinois
Colombie	de Macédoine	Maroc	Thaïlande
Corée	Guatemala	Mexique ¹	Trinité-et-Tobago
Costa Rica ¹	Honduras	Moldova	Turquie ¹
Croatie	Hong Kong, Chine	Norvège	Ukraine
Cuba	Inde	Oman	

3. Les Membres ci-après, qui ont notifié des autorités compétentes, n'ont pas fait parvenir de rapport au Secrétariat: Angola; Argentine; Arménie; Bangladesh; Bolivie; Émirats arabes unis; El Salvador; Fidji; Ghana; Indonésie; Islande; Israël; Jamaïque; Kenya; Namibie; Nicaragua; Nigéria; Ouganda; Pakistan; Panama; Papouasie-Nouvelle-Guinée; Paraguay; République dominicaine; République kirghize; Singapour; Tunisie; Union européenne; Uruguay; Venezuela; Zambie; et Zimbabwe.

4. Les Membres ci-après, qui n'ont pas notifié d'autorités compétentes, n'ont pas fait parvenir de rapport au Secrétariat: Antigua-et-Barbuda; Arabie saoudite; Bahreïn; Belize; Bénin; Brunéi Darussalam; Cambodge; Cameroun; Cap-Vert; Congo; Côte d'Ivoire; Djibouti; Dominique; Gabon; Gambie; Géorgie; Grenade; Guinée; Guinée-Bissau; Haïti; Îles Salomon; Koweït; Lesotho; Madagascar; Malawi; Maldives; Mali; Maurice; Mauritanie; Mongolie; Mozambique; Myanmar; Népal; Niger; Qatar; République centrafricaine; République démocratique du Congo; Rwanda; Saint-Vincent-et-les Grenadines; Sainte-Lucie; Swaziland; Tanzanie; Tchad; Togo; Tonga; et Viet Nam.

¹ Ces Membres ont notifié des droits définitifs en vigueur dans les documents G/SCM/N/203/BRA, G/SCM/N/203/CRI, G/SCM/N/203/MEX et G/SCM/N/203/TUR.

5. Les Membres² ci-après ont présenté une notification unique au titre de l'article 25.11 et 25.12 de l'Accord (G/SCM/129, 29 octobre 2009): Barbade, Bostwana; Burkina Faso; Burundi; Guyana; Liechtenstein; Macao, Chine; Saint-Kitts-et-Nevis; Sénégal; Sierra Leone; Sri Lanka; Suisse; Suriname.

² Voir la série de documents G/SCM/N/202.